



RÈGLEMENT DU CHALLENGE FUTUR@CINEMA 2022-2023

ARTICLE 1 – STRUCTURE ORGANISATRICE

L'Association Révélation Culturelles (ci après désignée par Révélation Culturelles ou "Structure organisatrice") est une Association Loi 1901, créée en 2008, dont l'adresse de correspondance est le 10 rue des Goncourt, 75011 Paris et dont le siège social est la Mairie Annexe d'Arc 1800 - 73700 Bourg Saint Maurice. Elle est représentée par Monsieur Claude Duty, son Président.

Révélation Culturelles est une association qui a pour but la promotion du cinéma européen, à travers l'organisation d'événements culturels destinés au grand public et aux professionnels de l'industrie du cinéma. Parmi ses activités, Révélation Culturelles organise un festival consacré au cinéma européen, nommé Les Arcs Film Festival qui a lieu à Bourg Saint Maurice - Les Arcs, comprenant un volet grand public et un volet professionnel, dont le Sommet Distributeurs/Exploitants.

Futur@Cinéma est un programme d'actions qui mobilise l'intelligence collective pour répondre aux enjeux majeurs du cinéma indépendant à l'heure de la reconquête et du renouvellement des publics. Porté par Révélation Culturelles, le Challenge Futur@Cinéma a vu le jour en 2021 et a accompagné 7 projets innovants lors de sa première édition.

ARTICLE 2 – OBJET

Futur@Cinéma est un programme développé en partenariat avec plusieurs festivals et lieux dédiés à l'innovation.

Le Challenge d'innovation Futur@Cinéma (désigné ci-après par "Le Challenge"), est un cursus d'accompagnement et d'accélération de projets innovants à destination du secteur du cinéma. Il réunit des participant-e-s, préalablement sélectionné-e-s, issu-e-s de tous secteurs et métiers (entrepreneuriat, industrie du cinéma, développement informatique, design, développement durable, digital, marketing, architecture, technologies immersives, événementiel etc).

Au cours de 5 étapes, il-elle-s forment des équipes, imaginent et développent des projets et initiatives, aux côtés d'un Comité de pilotage et de mentors qui les encadrent, les conseillent et les accompagnent, de l'idée à la mise en production.

Le présent règlement entend définir le cadre de la deuxième édition du Challenge Futur@Cinéma.

Toute inscription au Challenge d'innovation (décrite à l'article 4) implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

ARTICLE 3 – CALENDRIER

L'appel à candidatures est ouvert du 9 juin au 15 juillet 2022.

Les résultats de l'appel à candidatures seront communiqués au plus tard le 30 juillet 2022. Les candidat-e-s retenu-e-s devront confirmer leur participation au plus tard le 15 août 2022.

Le Challenge est ponctué d'une étape introductive en ligne et de cinq étapes en présentiel:

- Étape introductive : 2 matinées de rencontres en visio-conférence (fin août/début septembre 2022)
- IDEATION : du 29 Septembre au 1er Octobre à Strasbourg, dans le cadre du Festival européen du film fantastique
- ACCÉLÉRATION : du 13 au 16 décembre 2022 aux Arcs, dans le cadre du Sommet des Arcs, aux Arcs Film Festival
- STRUCTURATION : en février 2023, à Clermont-Ferrand, dans le cadre du Festival du film court, avec le Damier
- FINALISATION : en juin 2023 à Paris, au Forum des Images
- RESTITUTION et JURY : en juillet 2023 à La Rochelle, dans le cadre de La Rochelle Cinéma

Le calendrier présenté ci-dessus est à titre informatif. La structure organisatrice se réserve le droit de l'adapter ou le modifier pour des raisons organisationnelles dépendantes ou indépendantes de sa volonté.

Tous les projets développés durant le Challenge bénéficient d'un accompagnement durant toute la durée du programme : conseils, mise en réseau, renforcement des équipes ou suivi d'expérimentations si nécessaire.

Le Challenge prend fin en juillet 2023 à La Rochelle Cinéma, par une présentation des projets devant un jury de personnalités puis devant tous les professionnels présents au Festival, afin de distinguer un ou plusieurs projets.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 – ÉLIGIBILITÉ

Les candidatures sont ouvertes aux professionnels ou étudiants, à titre personnel ou au nom d'une société ou association déjà constituée.

Les candidat-e-s peuvent être issu-e-s de tous les secteurs professionnels et tous les métiers, il n'est pas nécessaire d'avoir des connaissances particulières dans le secteur du cinéma.

Implantation géographique :

Les candidatures sont ouvertes aux personnes francophones. Dans le cas d'une candidature d'une personne établie hors de France, les frais de transport restent à sa charge, des aménagements quant à l'hébergement peuvent être envisagés, à la discrétion de la structure organisatrice.

Une attention particulière, sans exclusivité, est portée aux candidat-e-s établi-e-s dans la Région Grand Est, la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Paris, partenaires du Challenge.

Candidature individuelle ou groupée :

Les candidat-e-s peuvent se présenter individuellement ou en groupe (4 personnes maximum).

Dans le cas d'une candidature individuelle :

- si la candidature est retenue, le ou la participant-e s'engage à être présent-e à chaque étape du Challenge, sauf cas particulier justifié

Dans le cas d'une candidature en groupe :

- les candidat-e-s peuvent être issus de la même structure ou non.
- si la candidature est retenue, les participant-e-s peuvent se répartir les étapes du Challenge, en fonction de leurs disponibilités ou de l'avancement des projets

Candidature portant un projet / une idée ou sur des compétences :

Les candidat-e-s peuvent soumettre une candidature :

- soit en proposant un projet ou une initiative, qu'il s'agisse d'une idée ou d'un projet déjà en développement.
- soit en proposant leurs compétences et expertises dans le but de rejoindre une équipe

Le Challenge Futur@Cinéma est l'occasion de coopérer et d'échanger avec de nouvelles personnes. Nous encourageons donc les candidat-e-s, qu'il s'agisse de candidatures individuelles ou groupées, à se rencontrer et former au cours du Challenge des équipes mixtes dans leurs compétences.

NB : La sélection d'une candidature sur projet ne signifie pas que le projet inscrit lors de la candidature sera effectivement développé au sein du Challenge : les projets accompagnés lors du Challenge sont le fruit de rencontres et d'échanges, les équipes sont constituées librement pendant le Challenge. Il est donc possible qu'une candidature retenue sur un projet rejoigne finalement une équipe sur un autre projet.

Les participant-e-s seront sélectionné-e-s par un Comité de sélection selon la pertinence des profils et les motivations. Le nombre de participant-e-s retenu-e-s est défini par le Comité de sélection.

A titre informatif, en 2021, 53 personnes ont été sélectionnées pour intégrer le Challenge.

Participant-e-s rejoignant le Challenge en cours d'année :

Chaque étape est l'occasion d'accueillir des professionnels implantés dans la région qui accueille l'étape. Ceux et celles-ci peuvent assister à l'étape en tant qu'observateur ou renfort d'équipe. Dans le cas où une affinité émerge de cette participation et sous réserve de l'acceptation par l'équipe, certains professionnels peuvent intégrer l'équipe et rejoindre le Challenge en cours d'année, sans passer par l'appel à candidatures initial et participer à leurs frais aux étapes ultérieures. Cette condition est valable pour les professionnels implantés dans la Région Grand Est, dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou à Paris.

4.2 – PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Chaque candidature, individuelle ou groupée, doit impérativement être soumise via [le formulaire d'inscription en ligne](#).

Dans le cas d'une candidature groupée, le formulaire doit mentionner toutes les personnes du groupe.

4.3 – FRAIS DE PARTICIPATION

Prise en charge des frais d'étape par la structure organisatrice :

La structure organisatrice prend en charge, lors de chacune des 5 étapes.

Dans le cas d'une candidature individuelle :

- l'hébergement en hôtel ou en appartement partagé (une à trois nuits selon le programme et la provenance géographique)
- une partie des repas, notamment les déjeuners

Dans le cas d'une candidature groupée :

- l'hébergement en hôtel ou en appartement partagé (une à trois nuits selon le programme et la provenance géographique) et une partie des repas, pour une personne si le groupe est composé de deux ou trois personnes, et pour deux personnes si le groupe est composé de quatre personnes
- Les autres personnes du groupe pourront assister à l'étape à leurs frais.

Les frais d'accréditation dans les différents festivals sont également pris en charge par la structure organisatrice et par les festivals partenaires pour tous les participants.

Les autres dépenses, notamment les frais de participation (voir ci-dessous) et les dépenses de transport, restent à la charge des participant-e-s.

Frais de participation :

La soumission d'une candidature lors de l'appel à candidature est gratuite.

Si la candidature est retenue par le Comité de sélection, une participation forfaitaire est demandée, pour toute la durée du Challenge, dans les conditions suivantes :

- en cas de candidature individuelle : 120€ HT
- en cas d'une candidature groupée :
 - 180€ HT pour deux personnes
 - 240€ HT pour trois personnes
 - 300€ HT pour quatre personnes

Les candidat-e-s retenu-e-s par le Comité de sélection doivent confirmer leur participation le 15 août 2022 au plus tard. A partir de cette date, il.elle-s intègrent le Challenge en tant que participant-e et sont redevables des frais de participation détaillés à l'article 4.3.

4.4 – RÉTRACTATION, ANNULATION ET EXCLUSION

Si un-e participant-e se rétracte ou renonce à sa participation au Challenge, il ou elle doit en avertir la Structure organisatrice dès que possible. Cette rétractation ne donnera lieu à aucun remboursement.

La Structure Organisatrice se réserve le droit d'exclure un-e participant-e dans le cas où celui ou celle-ci ne respecterait pas le présent règlement ou pour toute autre raison grave dûment justifiée. Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement.

Enfin, dans le cas où le Challenge d'innovation devait être annulé, pour des raisons dépendantes ou indépendantes de la volonté de la Structure Organisatrice, les participant-e-s se verront rembourser leurs frais de participation au prorata des étapes accomplies.

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DE MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS À DESTINATION DES CANDIDAT.E.S

5.1 – MATÉRIEL

Les équipes auront accès à une salle dédiée à chaque étape du Challenge, avec connexion internet filaire/ Wifi et matériel de travail.

Chaque candidat-e se présente avec son propre matériel (notamment ordinateurs et logiciels) lors des étapes du Challenge et reste seul-e responsable de son matériel pendant toute la durée du cursus.

5.2 – ENCADREMENT

Un Comité de pilotage composé de plusieurs expert-e-s issu-e-s de différents secteurs suivra l'évolution et le développement des projets tout au long de l'année.

D'autres mentors, expert-e-s et partenaires du Challenge Futur@Cinéma, seront présent-e-s ponctuellement aux différentes étapes pour guider les équipes candidates si nécessaire.

ARTICLE 6 – CADRE ÉDITORIAL DES PROJETS

Le Challenge Futur@Cinema a pour objectif d'accélérer la naissance et le développement de projets innovants, dédiés à la reconquête des publics dans les salles de cinéma, en particulier du public 15-25 ans.

La deuxième édition du Challenge d'innovation met l'accent sur les enjeux de promotion et de marketing des films et des outils et opérations de communication des salles de cinéma. Les équipes sont libres de relever ce défi ou de développer des projets sur d'autres sujets.

Les projets peuvent notamment relever de :

- la diffusion et l'événementialisation : réinventer la sortie cinéma, livestream, articulation entre l'offre physique et l'offre numérique, relations avec les plateformes, production d'événements, festivals
- la Gestion : Data management, metadata, gestion de droits, monétisation, billetterie, outils marketing & CRM, modèles prédictifs
- la création de contenus : destinés à la promotion de films ou d'établissements, nouveaux usages et œuvres exploitables dans les salles, solutions pour faciliter la création de contenus, approches pluridisciplinaires et hybrides impliquant notamment les œuvres immersives, le jeu vidéo, la création numérique
- l'Acculturation : Accompagnement, facilitation de l'innovation, formation

Les projets devront être particulièrement attentifs aux enjeux suivants :

- l'accessibilité des spectateurs en situation d'invalidité ou de handicap
- la dimension éco-responsable et l'impact social du projet
- la collaboration et la mutualisation des ressources et des moyens des acteurs concernés
- la lutte contre le piratage des œuvres
- raisonner autour de la DATA

ARTICLE 7 – PRÉSENTATION ET RENDU DES PROJETS

Les participant-e-s du Challenge se verront remettre un cahier des charges et un programme en préparation de chaque étape du Challenge, précisant les objectifs à atteindre et les livrables.

Les équipes devront justifier régulièrement de l'avancée de leur projet avant, pendant et à la suite de chaque événement partenaire et lors de points d'étape avec le Comité de pilotage par visioconférence.

À l'issue du Challenge en juillet 2023, les équipes devront remettre aux organisateurs :

- un support de présentation précis et synthétique du projet
- un descriptif technique du projet
- un compte-rendu des éventuelles expérimentations
- un business model
- un prototype le cas échéant

ARTICLE 8 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- caractère innovant et originalité
- faisabilité technique et économique
- simplicité d'utilisation des interfaces utilisateurs
- cohésion de l'équipe
- valeur créée par le projet (technologique, sociale, économique, culturelle)

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le-la candidat-e déclare et garantit disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations constitutives du projet qu'il-elle réalise dans le cadre du Challenge d'innovation et à sa documentation, ou être dûment autorisé-e à agir au nom et pour le compte du ou des autres titulaires des droits sur ce projet et sur sa documentation afférente. Le-la candidat-e garantit la structure organisatrice et ses partenaires contre tout recours de tiers à cet égard et reconnaît être informé-e qu'il-elle sera tenu-e pour seul-e responsable en cas de violation de la présente obligation de garantie. L'utilisation d'un élément de tiers s'effectuera sous la seule responsabilité des candidat-e-s. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devra être identifié clairement avec sa version, les termes de licence applicables et tout

autre détail concernant son utilisation.

Les projets développés dans le cadre du Challenge d'innovation sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et artistique, comme œuvres de collaboration (au sens de l'article L113-2 alinéa 1 du Code de la Propriété intellectuelle). Toute utilisation, diffusion ou modification devra faire l'objet du commun accord des co-auteur-e-s. Il est toutefois d'ores et déjà entendu que la structure organisatrice et ses partenaires sur le Challenge d'innovation pourront diffuser des extraits des projets développés dans le cadre de la communication autour de leurs activités, dans le respect des droits moraux des auteur-e-s. Ni la structure organisatrice, ni ses partenaires n'acquièrent aucun droit de propriété sur les contenus créés par les candidat-e-s. Cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, leurs documents, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par leurs soins sur tous les supports durant leur participation au Challenge. Toutefois, les candidat-e-s peuvent proposer à la structure organisatrice et/ou ses partenaires d'en acquérir les droits à des fins d'exploitation commerciale. Dans cette hypothèse, les parties devront formaliser cette cession dans le cadre d'un accord ad hoc.

ARTICLE 10 – RÉMUNÉRATION DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE

La Structure Organisatrice conçoit un cadre permettant aux projets, à leur stade embryonnaire, de se développer sans alourdir leur charge financière.

Elle accompagne les équipes notamment dans leurs recherches de financements.

Il est demandé aux projets qui obtiennent des financements dédiés au projet, supérieurs à 20.000€ pendant le Challenge et dans l'année qui suit leur participation, de rétribuer la Structure Organisatrice au titre de son apport en formation et accompagnement, à hauteur de 5% du financement obtenu, dans la limite de 5.000€ HT. Ces fonds contribueront au financement de la 3ème édition du Challenge d'innovation en 2024.

ARTICLE 11 – GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

Le-la candidat-e s'engage à fournir, dans son formulaire d'inscription au Challenge, des informations personnelles le concernant. Les candidat-e-s s'engagent également à respecter les mesures sanitaires impliquant toute consigne de circulation et de sécurité qui leur seront indiquées par la structure organisatrice et agents lors des différentes étapes présentiels du Challenge. Les candidat-e-s renoncent à tout recours dirigé contre la structure organisatrice et portent sur les conditions d'organisation du Challenge son déroulement ainsi que ses résultats.

Les candidat-e-s sont seul-e-s responsables des dommages causés par eux ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du Challenge et se chargent de la couverture de leurs risques par leur propre assurance. La structure organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Challenge toute personne troublant son déroulement.

ARTICLE 12 – AUTORISATION DE RÉUTILISATION NON COMMERCIALE DE L'IMAGE ET DES INTERVENTIONS DES PARTICIPANT-E-S

Le-la participant-e au Challenge autorise la structure organisatrice à réaliser des photos, captations et enregistrements sonores et/ou audiovisuels (ci-après désignés « les enregistrements ») de son image et des interventions orales qu'il-elle pourra réaliser durant les événements. Il-elle cède gracieusement à la structure organisatrice, au titre de son droit à l'image et de son droit d'auteur sur ses interventions, le droit de reproduire et de représenter son image et ses interventions par voie de photos et d'enregistrements à des fins non commerciales.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES CANDIDAT.E.S

Les informations à caractère personnel des candidat-e-s recueillies dans le cadre du Challenge sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'envoi d'informations pratiques relatives à l'organisation du projet. Une fois le Challenge terminé, toutes les données à caractère personnel relatives aux candidat-e-s du Challenge seront conservées par la structure organisatrice durant une période de trois ans.

Conformément au règlement en vigueur, issu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD », le-la participant-e dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données.

Il-elle dispose également d'un droit d'opposition pour motif légitime au traitement des données le-la concernant. Ce droit d'opposition peut être exercé sans motif légitime lorsqu'il s'agit de finalités de prospection commerciale. Il-elle dispose aussi du droit de retirer son consentement à tout moment. Les participant-e-s au Challenge dont les projets auront été distingués par le jury autorisent la structure organisatrice, à titre gratuit, à utiliser et à diffuser leurs prénoms, noms ou pseudonymes sur les sites internet et les réseaux sociaux de Futur@Cinéma et de ses partenaires.

ARTICLE 14 – ACCÈS AU RÈGLEMENT DU CHALLENGE D'INNOVATION

Le présent règlement sera accessible en ligne et affiché dans les espaces du Challenge pendant toute la durée de l'événement.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français. Pour les questions non réglées par le règlement, ainsi que pour son application, son exécution et l'interprétation de son régime général, le droit français s'applique. Le fait de s'inscrire et de participer au Challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

